



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats

Question écrite n° 34649

Texte de la question

M. Philippe Pemezec souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les problèmes liés aux contrats d'assurances obligatoires pour responsabilité civile. En effet, les communes ont l'obligation de souscrire des contrats assurances pour garantir leur responsabilité civile. Les compagnies d'assurances, compte tenu des sinistres importants des ces dernières années, ont abouti, d'une part, à des résiliations de contrat y compris pour des communes ayant une sinistralité intéressante et, d'autre part, à des refus de prendre de nouveaux contrats. En tous les cas de figure les taux de primes augmentent de façon significative. Par ailleurs, les municipalités qui disposent d'un centre de santé ont encore plus de difficultés. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la politique du Gouvernement sur le sujet.

Texte de la réponse

Conformément au principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales, les collectivités locales sont libres de leur politique de gestion des risques. Elles ne sont pas soumises à d'obligations spécifiques en matière de couverture assurantielle de leur responsabilité civile, mais doivent respecter les obligations légales et réglementaires d'assurance de responsabilité civile propres à certaines activités, au même titre que tous les autres acteurs, publics ou privés, pratiquant les activités concernées. S'agissant de l'augmentation ou de la baisse des primes d'assurance des collectivités locales, elle dépend surtout de la survenance d'un sinistre ou de l'absence de sinistres. De tels ajustements du niveau des primes en fonction des sinistres intervenus existent sur les autres segments de marché. Il appartient à chaque collectivité territoriale de déterminer la conduite à tenir face à un relèvement qu'elle jugerait excessif de sa prime d'assurance et de mettre en oeuvre la possibilité ouverte par la législation en vigueur de refuser ce relèvement. Si ce refus conduit l'assureur à dénoncer le contrat en cours d'exécution, la collectivité pourra alors lancer un nouvel appel d'offres pour tenter de trouver un tarif plus avantageux en faisant jouer la concurrence. Le Gouvernement n'en reste pas moins particulièrement attentif à la situation du marché de l'assurance des collectivités locales. Ainsi, à la suite des violences urbaines de la fin d'année 2005 qui ont frappé certaines collectivités, le ministre délégué aux collectivités territoriales a décidé de la mise en place de trois groupes de travail, associant administrations, élus et assureurs, aux fins d'établir un diagnostic de la situation et d'améliorer le fonctionnement de ce marché. Ces groupes sont chargés d'aborder les thèmes suivants : les difficultés d'assurabilité des collectivités locales, les marchés publics d'assurance et la prévention des risques.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Pemezec](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34649

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2004, page 1523

Réponse publiée le : 16 mai 2006, page 5176